



## Vacances scolaire trajet

Par **lulu**, le **21/10/2015** à **17:49**

Bonjour,

Voila j'aimerais que vous m'aider a comprendre le jugement pour les vacances scolaire (Toussaint, Noël, hivers, Pâques)

"Fixe,sauf meilleur accord des parties,la résidence des enfants mineurs au domicile de la mère, le temps de résidence chez le père étant fixe à l'amiable,et,à défaut de meilleur accord entre les parties, les 2ème fins de semaines de chaque mois du samedi 10 heures au dimanche 16 heures, à la charge pour la mère d'assumer les trajets et la moitié des vacances scolaires de plus de 5 jours au choix du père les années paires et au choix de la mère les années impaires et pour les vacances d'été avec alternance par quinzaines, à la charge pour le père de venir chercher ou faire chercher les enfants au domicile de la mère et à charge pour la mère de récupérer les enfants au domicile du père."

merci d'avance pour votre aide

Cordialement  
lulu

Par **Atchouria**, le **02/11/2015** à **12:05**

Bonjour,

De ce que je comprends, pour les vacances scolaires le jugement n'impose pas de période (première ou deuxième semaine) mais pour les années paires c'est le père qui choisit la période qui lui convient et les années impaires c'est la mère qui choisit la période de vacances ou elle est avec les enfants ; pour les trajets le père doit venir chercher les enfants au domicile de la mère mais la mère doit venir les récupérer au domicile du père.

Bien à vous

Par **lulu**, le **02/11/2015** à **16:51**

merci beaucoup